

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'ASEPP Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres et FRMPP Fédération Romande des maîtres plâtriers-peintres ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *contremaître couleur avec brevet fédéral spécialisation décoration et conception/contremaître couleur avec brevet fédéral spécialisation responsable d'exploitation*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La «Swiss Financial Analysts Association SFAA» a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*analyste financier et gestionnaire de fortunes diplômé/analyste financière et gestionnaire de fortunes diplômée*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La «Swiss Financial Analysts Association SFAA» a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert diplômé en finance et investissements/experte diplômée en finance et investissements*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'ASEPP Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres et FRMPP Fédération Romande des maîtres plâtriers-peintres ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *maître peintre*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

25 juin 2013

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation